



Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christian STEPHAN, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Patrick ROBERT (SSE35) a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. RIBEIRO Manuel..... reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil syndical a désigné ~~deux~~ <sup>trois</sup> assesseurs au moins :

- M Jérémie DROVILLE (SSE35) - M Dominique FROC (SPF)
- M Nicolas BILLY (SPV)

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... —
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... —
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... —
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 35
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M Lionel LE MIGNANT</u>	<u>35</u>	<u>trente cinq</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 3**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue 4 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 4**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M..... LE H. IGNANT ..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M..... LE H. IGNANT ..... élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Le président a indiqué qu'en vertu des statuts d'3T'ec, le nombre des vice-présidents est fixé à 6. Le comité syndical élit deux vice-présidents parmi les délégués titulaires désignés par l'organe délibérant du SMICTOM Sud Est 35, deux parmi les délégués titulaires désignés par l'organe délibérant du SMICTOM du Pays de Fougères, et deux parmi les délégués titulaires désignés par l'organe délibérant du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Les listes sont déposées auprès du Président au cours de la réunion du Comité syndical dont l'ordre du jour est consacré à l'élection des vice-présidents. Les listes sont des listes bloquées.

Considérant qu'en cas d'égalité de voix entre deux listes, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

**3.1. Élection des vice-présidents**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue **4** .....

32  
17

INDIQUER LE NOM DES LISTES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	32	Trente deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 5**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue **4** .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin 6**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection des vice-présidents**

La liste n° **1** ..... a été proclamée élue et immédiatement installée.

**3.2. Élection des membres du bureau**

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que les vice-présidents.

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....  
 f. Majorité absolue **4** .....

INDIQUER LA LISTE DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>liste 1</i>	<i>33</i>	<i>trente trois</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 7**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....  
 f. Majorité absolue **4** .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 8**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4. Proclamation de l'élection des membres du bureau**

La liste n° *1* ..... a été proclamée élue et immédiatement installée.

**4. Observations et réclamations 9**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

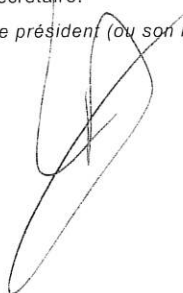
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2026, à .....<sup>20</sup>..... heures, .....<sup>30</sup>..... minutes, en double exemplaire **10** a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.